

Règlement intérieur de la maison d'Hélène

Chapitre : Fonctionnement du bar associatif et gestion des locaux

Article 1

La Maison d'Hélène est ouverte au public sous la responsabilité de deux personnes (au moins) référentes désignées par le CA qui veillent au bon fonctionnement de la Maison, au respect des horaires prévus, ainsi qu'à la gestion du bar associatif.

Article 2

La Maison d'Hélène est ouverte aux heures indiquées qui pourront être modifiées ultérieurement. Samedi 16H-20H Dimanche 10H-13H (sauf samedi 7 mai fermé). Elle est ouverte

- a) Aux membres actifs de la Maison d'Hélène
- b) À toute personne qui en respecte le règlement intérieur
- c) Aux associations agréées par la Maison d'Hélène qui devront s'engager à en respecter le règlement intérieur ainsi que les conditions relatives à leurs conventions spécifiques pour venir y pratiquer leurs activités.

Article 3

- a) La consommation de boissons alcoolisées autorisée dans le cadre de la licence III ne devra donner lieu à aucun débordement préjudiciable à la bonne tenue de la Maison, ni au déroulement normal de ses activités. Dans le cas contraire, les personnes référentes sont habilitées à prendre les mesures nécessaires visant à préserver le respect du présent règlement, y compris jusqu'à l'expulsion de ceux qui en troubleraient de façon manifeste le bon fonctionnement.
- b) Il est interdit d'amener à la Maison d'Hélène des boissons alcoolisées ainsi que toute boisson vendue par le bar associatif
- c) L'ensemble des adhérents de la Maison d'Hélène participe du bon ordre de la Maison, au respect du matériel et à son entretien, en respectant les personnes présentes et en veillant au calme et à la tranquillité nécessaire de ceux qui viennent y passer un moment de convivialité.

Article 4

- a) Toute personne, vancéenne ou non, peut adhérer en tant que membre actif à l'Association de la Maison d'Hélène. Néanmoins le seul fait d'être membre adhérent n'ouvre pas au droit de vote à l'Assemblée Générale des adhérents en l'absence de validation du CA
- b) Conformément aux statuts de l'Association, la qualité de membre actif s'acquiert après cotisation à jour de l'année en cours et validation par le CA de sa qualité de membre actif

Pour la Maison d'Hélène, son Président en
exercice, Richard de Courson